

Recours introduit le 25 janvier 2008 — Commission des Communautés européennes/République italienne

(Affaire C-31/08)

(2008/C 79/39)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentant: C. Zadra, agent)

Partie défenderesse: République italienne

Conclusions

— Constaté que, en n'ayant pas adopté les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la Directive 2006/51/CE ⁽¹⁾ de la Commission du 6 juin 2006 modifiant, pour les adapter au progrès technique, l'annexe I de la directive 2005/55/CE ⁽²⁾ du Parlement européen et du Conseil et les annexes IV et V de la directive 2005/78/CE ⁽³⁾ en ce qui concerne les prescriptions applicables au système embarqué de surveillance de la réduction des émissions des véhicules et les exemptions pour les moteurs à gaz et, en toute hypothèse, en ayant omis d'en informer la Commission, la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de cette directive;

— condamner République italienne aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai de transposition de la directive 2006/51/CE a expiré le 8 novembre 2006.

⁽¹⁾ JO L 152, p. 11.

⁽²⁾ JO L 275, p. 1.

⁽³⁾ JO L 313, p. 1.

Ordonnance du président de la Cour du 21 janvier 2008 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-307/06) ⁽¹⁾

(2008/C 79/40)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 224 du 16.9.2006.

Ordonnance du président de la Cour du 21 janvier 2008 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-496/06) ⁽¹⁾

(2008/C 79/41)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 326 du 30.12.2006.

Ordonnance du président de la huitième chambre de la Cour du 20 décembre 2007 — Commission des Communautés européennes/Irlande

(Affaire C-65/07) ⁽¹⁾

(2008/C 79/42)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la huitième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 69 du 24.3.2007.

Ordonnance du président de la Cour du 24 janvier 2008 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-192/07) ⁽¹⁾

(2008/C 79/43)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 117 du 26.5.2007.